



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM-2014/—

Numérotation d'une habitation située chemin de la Soue à Froidefontaine

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014 donnant la dénomination de « chemin de la Soue » à la voie d'accès à l'habitation située sur la parcelle cadastrée ZX 60 à Froidefontaine,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire et que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

- Article 1er :** L'habitation située sur la parcelle cadastrée ZX 60 à Froidefontaine a pour adresse : 1 chemin de la Soue.
- Article 2 :** La plaque matérialisant la voie et le numéro de l'habitation seront fournis par la Commune de Mignovillard.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 novembre 2014

Le Maire,

Florent SERRETTE



*Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*